

ANIMATION DES MORTS MINEURE

[Mal]

Incantation	1 action simple
Composantes	V, G, M
Portée	contact
Zone/Cible	un cadavre
Durée	instantanée
JS	aucun
RM	non

Animation des morts mineure transforme un cadavre en zombi ou des ossements en squelette obéissant aux ordres du lanceur de sorts. Le mort-vivant peut suivre son maître ou monter la garde à un endroit précis en attaquant tout ce qui bouge (ou seulement certains types de créatures). Il reste animé tant qu'il n'est pas détruit, après quoi il ne pourra plus être affecté de nouveau par ce sort.

Le mort-vivant créé de la sorte reste indéfiniment sous le contrôle de son maître, qui peut en diriger jusqu'à 4 DV par niveau de lanceur de sorts. Si cette limite est dépassée, il domine bien les morts-vivants qu'il vient juste d'animer, mais les autres, qu'il contrôlait jusque-là, lui échappent totalement (il décide desquels il s'agit). Les morts-vivants que le lanceur de sorts contrôle à l'aide du don Contrôle des morts-vivants ne comptent pas.

::Squelette. On ne peut animer en squelette qu'un squelette ou un cadavre quasiment intact. Le corps doit posséder une ossature. Dans le cas où le cadavre est encore en assez bon état, sa chair et ses muscles tombent pour ne plus laisser que ses os.

::Zombi. Un corps presque intact est nécessaire pour animer un zombi. La